

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS312

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 13

À l'alinéa 3, après le mot :

« aide »

insérer le mot :

« active ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à harmoniser la terminologie utilisée dans les dispositions réglementaires d'application.

La cohérence rédactionnelle entre la loi et ses textes d'application constitue une condition essentielle de bonne mise en œuvre du dispositif et de sécurité juridique.